



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Appels

DÉCISION

Appel AP-2023-017

Canadian Tire Corporation, Limited

c.

Présidente de l'Agence des
services frontaliers du Canada

*Décision rendue
le mercredi 25 septembre 2024*

EU ÉGARD À un appel instruit le 28 mai 2024 aux termes de l'article 67 de la *Loi sur les douanes*;

ET EU ÉGARD À une décision rendue par la présidente de l'Agence des services frontaliers du Canada aux termes du paragraphe 67(1) de la *Loi sur les douanes*, le 8 septembre 2023, concernant une demande de révision.

ENTRE

CANADIAN TIRE CORPORATION, LIMITED

Appelante

ET

**LA PRÉSIDENTE DE L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS
DU CANADA**

Intimé

DÉCISION

L'appel est accueilli.

Le Tribunal conclut que les marchandise en cause (c'est-à-dire les miroirs d'entraînement tactiles connectés Echelon Reflect) sont correctement classées dans le numéro tarifaire 8528.52.00.

Susana May Yon Lee

Susana May Yon Lee

Membre président

L'exposé des motifs suivra à une date ultérieure.